

Vue d'ensemble des cotisations liées aux produits sur la récolte 2021 (CHF / t)

Type de cotisations / Espèces		Cotisations prélevées par les premiers intervenants				Cotisations prélevées par les huileries et par les autres entreprises de transformation		
		Céréales fourragères et protéagineux y.c. soja ¹	Soja alimentaire	PurEpeautre Bio Suisse	Autres céréales bio pour le sect. Alimentaire ⁴	Colza	Tournesol	
Cotisations	Cotisation de la production	Cotisation de base FSPC	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55	0.55
		Cotisation swiss granum	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45
		Union Suisse des Paysans	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20	0.20
		Fonds d'allègement du marché FSPC			8.20	8.20		
		Solution de succession "loi chocolatière" ²			38.10 ²	38.10 ²		
		Fonds promotion céréales			0.50	0.50		
		Projet de recherche teneur en protéines blé panifiable ⁵						
		Essais variétaux céréales panifiables bio			0.50	0.50		
		Association de l'huile de colza suisse					5.00	
		Pool de production oléagineux					8.00	10.00
		Promotion légumineuses à graines Bio ³	10.00 ³					
		Cotisation IG Dinkel			10.00			
	Total production bio	11.20³ / 1.20¹	1.20	50.30	40.30	6.20	1.20	
	Commerce et transformation	Cotisation swiss granum	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45
		Fonds promotion céréales FMS			0.38	0.38		
		Projet de recherche teneur en protéines blé panifiable ⁵			0.05	0.05		
		Essais variétaux céréales panifiables bio			0.50	0.50		
		Association de l'huile de colza suisse					1.00	
Pool de production oléagineux						4.00	4.00	
Total commerce et transformation	0.45	0.45	1.38	1.38	1.45	0.45		
Total général		11.65³ / 1.65¹	1.65	51.68	41.68	7.65	1.65	

¹ Cela inclut également les cultures qui ne reçoivent pas le nouveau supplément céréalier de la Confédération, par ex. **les grandes cultures spéciales**, le millet, le maïs pour alimentaire, le quinoa ou le sarrasin.

² Fr. 38.10/t sont payés pour le soutien à l'utilisation des matières premières suisses par tous les producteurs qui reçoivent la nouvelle contribution pour les céréales de la Confédération

³ Promotion de la production intérieure des légumineuses à graines. S'applique à toutes les céréales fourragères, aux protéagineux et au soja fourrager (uniquement pour les producteurs bio), **exclus les grandes cultures spéciales**.

⁴ Cela inclut également Epeautre bio (non PurEpeautre) et l'avoine alimentaire

⁵ Participation limitée à 3 ans (récolte 2018/2020/2021). Pour la production, CHF 0.05 / t pour la récolte 2021 sera payé par le FSPC